CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Paraît LA FEUILLE SEULEMENT—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'il ne publique jusqu'au à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille *soulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour ces insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront cités aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les défie, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis *commerciaux*, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne reçoivent pas régulièrement leur gazette, sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm MARRS.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. CHS WALKER.
Bateau à vapeur LOUISIA, capit. RICHARD LACK.
Bateau à vapeur WAZEPPA, capitaine CARSON.
Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à trois heures de l'après-midi; à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Agents,
28 et 29, Nouvelle Levée.
N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bord de chaque bateau à 2 heures, afin de les accommoder, le propriétaire de l'hôtel Washington donnera à dîner à 2 heures et demie. 5 janv—3m

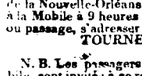

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI—Le superbe bateau à vapeur HENRY CLAY, capitaine John A. Holton, ayant une partie de son chargement engagé, et partira sous peu pour les lieux ci-dessus. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
FORSYTH, GOODWYN & FORDS,
6 janv 46, rue Poydras.

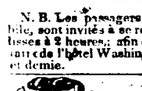

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI—Le superbe bateau à vapeur ROBROY, capitaine Jas. L. Wilson, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu de temps, pour les lieux ci-dessus, s'adresser à bord, ou à
FORSYTH, GOODWYN & FORDS,
6 janv 46, rue Poydras.

Pour le nord et les côtes.

POUR ST. MARC—La goëlette fine voilière HERALD, capitaine Hayden, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Toulouse, ou à
TOURNE & BECKWITH,
7 janv 28 et 29, Nlle.-Levée.

Pour Apalachicola—Le paquebot brick APALACHICOLA, capitaine Espina, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
28 déc nos. 28 et 29, Vieille Levée.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON, la goëlette LIVINGSTON, capitaine Williams, fera constamment les voyages du Bassin aux destinations susdites. Pour frêt ou passage, s'adresser à
W. E. & R. MURPHY,
21 déc au Bassin, No. 132

Pour les Ports d'Europe.

Pour le Havre—Le navire MARENGO, capitaine Lamre, partira immédiatement. Pour frêt de 400 balles de coton ou passage, s'adresser à (21 déc) FK. PERRET & GALLY.

Pour le Havre—Le navire ROBERT MORRIS, ayant son chargement arrêté, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à
OSMIN BIGOURDAN,
30 déc

Pour Liverpool—La belle barque anglaise DAVID CANNON, capitaine BROADFOOD. Pour fret d'environ 500 balles de coton, s'adresser à (29 déc) WILLIAM VANCE.

POUR LIVERPOOL—Le navire A. L. ARAB, capitaine Marshal, partira promptement. Pour fret de 300 balles de coton. S'adresser à 24 déc LINCOLN & GREEN.

Pour les ports du Mexique.

POUR TAMPICO—Le brick ATTAKAPAS, doublé et chevillé en cuivre, capit. Cormier, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face de la cathédrale, ou à
JOHN CROSBY,
4 janv rue du Camp, no. 38.

POUR MATAGORDA—La jolie goëlette AURORA, capitaine MATHEWS, fine voilière, construite à Baltimore, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
WM. BRYAN,
25 déc no. 20, rue de la Vieille Levée.

POUR BRAZORIA—La jolie goëlette TAMAULIPAS, ayant subi de grande réparations, est maintenant en bon état, et prête à prendre son chargement. Elle partira aussitôt qu'elle aura obtenu son chargement. S'adresser à bord ou à
WM. BRYAN,
25 déc no. 20, rue de la Vieille Levée.

Navires à frêter.

POUR LA VERA CRUZ, pour un port du Nord de l'Europe, ou pour la Méditerranée.—Le navire autrichien fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, CIRO, capitaine Gilbert, serait prêt à prendre charge sous peu de jours, aux conditions, s'adresser à
P. O. SORBE,
30 déc rue Royale, no. 128.

DIX PIASTRES de récompense.—EGARE OU VOLÉ dans la nuit de lundi 4 du courant, vers 4 heures du matin, de la rue de l'Hôpital, no. 19, un cheval sorrel, front blanc; le pied droit de derrière blanc, ce cheval est bien connu en ville. On suppose qu'il aura été au bas ou au haut de la ville, s'il n'a été qu'égaré. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le livrera au soussigné, rue de l'Hôpital, à l'auberge du cheval volant.
6 jan—3 STEPHEN W. TURNER.

$150 DE RECOMPENSE.

LE mulâtre NELSON, âgé d'environ 20 ans, taille de cinq pieds 10 à 11 pouces, mesure américaine, épitrème couleur jaune clair, sans barbe, longs cheveux frisés et d'une jolie figure; de metier de profession et parlant anglais et un peu le français. On ne se rappèle pas de son vêtement. On ne sait pas ce qu'il est devenu depuis le 30 du mois dernier, et comme son caractère a été jusqu'ici irréprochable, il est à croire qu'il a été soutiré par quelques personnes que l'on ne connaît pas.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont avertis de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

Cinquante piastres de récompense seront payées à celui qui ramènera ce mulâtre à son maître, ou qui le logera dans une des geoles de cet Etat; et cent piastres pour l'arrestation et la conviction de la personne ou des personnes qui pourraient l'avoir soutiré.
6 janv—3 LAVILLEBEUVRE & WALTON

Dix piastres de récompense—Se est absentée le 4 du courant, la mulâtresse MARY, âgée d'environ vingt trois ans, taille de 5 pieds 5 pouces, bien constituée, figure longue, nez un peu aquilin, ayant une dent de devant gâtée, et les cheveux coupés très près; elle se dent habituellement au débarquement des bateaux à vapeur, et est très souvent avec deux femmes de couleur nommées Cécilia et Magdeleine, demeurant rue Gravier. La récompense susdite sera donnée à celui qui la ramènera à sa maîtresse, encoignure Dauzaine et Bourgogne, ou la logera à la geole.

Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
6 janv—3 LAVILLEBEUVRE & WALTON

IL a été logé dans la geole de la paroisse Jefferson, les esclaves suivans:

TOM, appartenant à Mr. Bosse; SALLY, appartenant à Mr. Smart. Les propriétaires sont priés de les réclamer en se conformant à la loi.
6 janv J. CHARBONNET, shériff.

AVIS—Détenu à la geole de la paroisse St. Jean Baptiste, le nègre William, qui se dit appartenir à Mr. Lerod, du bas de la ville. Le propriétaire est invité de le réclamer, conformément aux lois.
Paroisse St. Jean Baptiste, ce 30 Déc. 1835.
Pour A. LUMINAIS,
4 jan—3 A. TROUARD, dép. shériff

CINQ PIASTRES de récompense.—Seront payées pour l'arrestation du jeune nègre nommé Tom, parti marron le 25 décembre dernier. Ce jeune nègre est parti du chemin du Bayou, à 6 heures du matin, pour aller vendre du lait. On ne l'a plus revu depuis. Depuis 3 ans il vivait chez M. Jacobs, courtier de nègres, près le chemin de fer, près la maison de Clarke.
5 jan—6 JAMES J. BUSS.

Demande d'emploi—Un jeune homme de 18 ans, qui a ses parens en ville et connaissant les langues anglaise et française, désirerait se placer dans une maison de commerce, épicerie, marchandises sèches ou tout autre genre de l'emploi étant sont seul objet, il ne demanderait pas d'émolument. Il peut fournir de bonnes recommandations. Pour de plus amples renseignements, s'adresser au bureau de l'Abeille.
28 déc—3m

Bottes—Deux caisses Bottes fines, reçues et à vendre à bon marché par FROST & CO,
11 déc rue de la Douane, No. 6.

Saumon—40 barillets de Saumon, à vendre par PERKS & HALL,
1 janv no. 2, Levée de devant.

Avis de la Mairie.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONSEIL DE VILLE,
Séance du Vendredi 18 *novembre.*

Il est résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, en français et en anglais, dans la gazette officielle de la ville, ainsi que dans une autre gazette imprimée à la Nouvelle-Orléans, et en anglais dans une des gazettes de chacune des villes de Louisville, Cincinnati, Pitsburg, Philadelphie, New-York et Boston, qu'il recevra jusqu'au premier février prochain des propositions pour fournir à la ville de la Nouvelle-Orléans:

1o. Soixante mille pieds de gutter stones de douze pouces de largeur;
2o. Vingt mille pieds de curbstones de seize pouces de largeur;
3o. Vingt mille pieds de curbstones de dix-huit pouces de largeur;
4o. Vingt mille pieds de curbstones de vingt pouces de largeur;
5o. Soixante mille yardes carrées de pavé carré de pierres dures, de huit pouces en tous sens;
6o. Soixante mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces de largeur et de huit pouces d'épaisseur.

Les curbstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds six pouces de longueur, le tout régulièrement taillé et paré.

Les gutterstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds de longueur.

Les curb et gutterstones seront tous de granit; les contractans devront spécifier la qualité des pierres de pavage qu'ils offriront.

Il est de plus résolu qu'on pourra contracter pour la totalité des gutter et curbstones et de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens, et du pavé de pierres dures de douze pouces de largeur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur, ou pour une portion, pourvu que cette portion ne soit pas moindre 1o. de dix mille pieds de curbstones et de dix milles pieds de gutterstones, dont un tiers de chaque largeur; 2o. de dix mille yardes carrées de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens; ou 3o. de dix mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur, et pourvu aussi qu'au moins une de chaque quantité détaillée plus haut devra être livrée à la Nouvelle-Orléans au premier juin prochain; et pourvu aussi que chaque contractant s'engage à livrer à la Nouvelle-Orléans la quantité pour laquelle il sera contracté, au plus tard, au premier décembre de l'année prochaine,

Il est de plus résolu que les personnes qui contracteront devront consentir avec deux personnes solvables, résidant à la Nouvelle-Orléans, approuvées par le maire, un cautionnement du montant de leurs contrats, pour en assurer l'exécution.

Il est de plus résolu que les contractans devront, dans leurs propositions, stipuler à quel prix ils fourniront le pied de gutterstones, le pied de curbstones, d'après largeur, et la yarde carrée de pavé carré de pierres de huit pouces en tout sens, et aussi la yarde carrée de pavé de pierres de douze pouces de longueur de huit pouces de largeur et huit pouces d'épaisseur.

Il est de plus résolu que toutes les pierres seront livrées sur la levée de la Nouvelle-Orléans, dans tel endroit qui sera désigné par le maire.

Il est de plus résolu que le voyer sera chargé d'approuver toutes les pierres, d'en certifier les bordereaux, qui, après avoir été visités par le maire, seront payés comptant.

Il est de plus résolu qu'au premier de février prochain ou peu de jours après, le maire soumettra au conseil les propositions qu'il aura reçues relativement aux gutters et curbstones et au pavé carré de pierres dures.

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à prendre tous autres arrangemens, à l'effet de s'assurer en tout temps une quantité de curb et gutter stones suffisante pour être fournie à MM. Minturn et Shelps.

(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par *interim*.
Pour copie conforme: THEARD Junior, secrétaire.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans une gazette de cette ville, une de New-York, et une de Cincinnati, qu'il recevra des propositions pour le pavage d'un ou plusieurs îlets, avec du bois, suivant la méthode prussienne, dernièrement adoptée à New-York.

(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par *interim*.
Pour copie conforme: THEARD Junior, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Conseil de Ville.—Séance du 15 juin 1835.—Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les deux langues française et anglaise à la Nouvelle-Orléans, et dans la langue anglaise seulement dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes; seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants.

(Signé) JN. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 20 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yardes carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle Orléans, en pierres en tout semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitées, et aux mêmes conditions qui sont indiquées.

Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.
5 août—6m D. PRIEUR, maire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.—Conformément à une résolution du conseil de ville en date du 18 novembre dernier, avis est donné qu'une application a été faite pour que la rue Robin soit ouverte depuis la rue Tchoupitoulas, jusqu'à la rue de la Levée, en prolongeant en lignes droites les deux côtés de cette rue à travers la propriété de M. B. Génois.
17 déc D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Le prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $8 25 par barril; en conséquence d'après le tarif, les boulangers donneront, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, janvier courant, 35 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin doivent peser 25 pour cent en sus.
4 jan D. PRIEUR, maire.

Avis de Banques et de Comp.

Compagnie de Navigation d'Orléans.
Nouvelle-Orléans, 4 janv. 1836.

UNE assemblée tenue ce jour au bureau des directeurs, un dividende de 4 pour cent a été déclaré pour les derniers 6 mois, payables aux actionnaires, ou à leurs représentans légaux, avant ou après le 12 du courant.
5 jan—a SAMUEL MORGAN, trésorier.

Banque Commerciale de la Nouvelle-Orléans.—Les président et directeurs de cette institution ont déclaré un dividende de 4 pour cent pour les 6 derniers mois accomplis le 2 jour, sur le montant des capitaux investis dans cette institution. Les dividendes s'ils ne les actions inscrites au grand livre seront payables aux actionnaires, ou à leurs fondés de pouvoir, lundi 11 du courant et jours suivans sur les actions inscrites sur les livres des agens de New-York et de Boston, lundi 1er. jour de février prochain, à la banque d'Amérique à New-York, et sur les actions inscrites sur les livres des agents de Londres, à la maison de Messrs. Reid, Irving & Co., lundi 2me. jour de mai prochain, moyennant la déduction du taux courant du change à cette époque sur cette ville, c'est à dire 8¼ pour cent de prime.
5 jan JOSEPH SAUL, caissier.

Bureau de la Compagnie d'Assurances des Négociants—Nouvelle-Orléans 4 janvier 1836.—Une élection de quinze directeurs pour servir durant l'année courante, aura lieu lundi 11 du courant, au bureau de la compagnie, à l'encoignure des rues Bienville et Royale, entre 10 heures du matin et 2 de l'après midi. Par ordre A. DUPUY,
4 jan—6 secrétaire.

UNE assemblée des directeurs de la compagnie du desséchement de la Nouvelle Orléans, tenue le 22 du courant, les résolutions suivantes furent adoptées, savoir:

Résolu que le plan préparé par l'ingénieur de cette compagnie de la 2me section des terres à dessécher est et demeure accepté.

Résolu que la deuxième section à dessécher par cette compagnie est comprise entre le Canal de la Nouvelle Orléans, le Côteau de la Métairie, le Bayou, le Canal Carondelet, et une ligne tirée du Canal Carondelet dans la continuation de la rue Robertson jusqu'à la rue de la Commune, de là suivant la rue Ste. Marie jusqu'à sa jonction à la rue Perdido, ensuite courant le long de la rue Perdido vers la rivière, jusqu'à la rue St. Paul, et suivant la dite rue St. Paul jusqu'au Canal de la Nouvelle Orléans.

Résolu en outre, que le travail du desséchement sera commencé sur la dite section aussitôt que possible, et que le président est requis d'exiger des estimateurs, qu'ils aient à estimer toutes les terres comprises dans la dite section conformément aux provisions de l'acte d'incorporation de la dite compagnie. Extrait des minutes
28 déc—12 C. WATSON, secrétaire.

Bureau de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée—Avis est donné par les présentes que demande a été faite d'un duplicata du certificat no. 324, de cinq actions dans le capital de cette institution, au nom de Edmond Soniat, l'original ayant été égaré.
11 déc—26 D. F. GUEX, secrétaire

$3,000 DE RECOMPENSE.

UNE récompense de trois mille piastres, ainsi que tous les frais raisonables seront payés par la Banque de l'Union de la Louisiane, pour l'arrestation et l'emprisonnement à la geôle de la Nouvelle-Orléans, de DUDLEY W. BABCOCK, ex-caissier de la branche de cette banque à Clinton, et qui a pris la fuite avec des fonds de cette institution montant à environ $30,000.

BABCOCK, natif de Rhode Island, est d'une taille d'environ 5 pieds 6 ou 8 pouces, d'une apparence d'une complexion faible et maladive. Il a les cheveux noirs, de grands yeux noirs, le front élevé et le nez très protubérant. J. B. PERRAULT,
Caissier de la Banque de l'Union de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1835. 2 nov—3m

Société Médicale de la Nouvelle-Orléans—L'enquête faite sur la conduite du docteur Théodore Léger, ayant dévoilé les turpitudes de sa vie, la société a résolu dans sa dernière séance, et d'un avis unanimé, que le nom du dit sieur Léger serait rayé de la liste de ses membres comme indigne, et qu'il en serait donner connaissance au public par la voie des journaux. Par ordre de la société. Le secrétaire général
31 déc—d PIUSJAN.

PECHES DU NORD-GREFFES.

LE soussigné vient de recevoir par le navire paquebot Archer, directement de Philadelphie, en court passage, un petit assortiment de choix en Pêches fraîches à quitte noyau et autres qualités. Les personnes qui désirent en obtenir feront bien de s'en procurer immédiatement. Ils sont tout en excellent état et la saison est très favorable pour les transplanter.
Vendus à bon marché et en détail. S'adresser à
WM. SMITH,
Magasin de graines, 85, rue de la Douane.
Un très grand et superbe assortiment de graines et jardinage de toutes espèces, reçues par les derniers arrivages de New York et de Philadelphie. 7 jan

Légion de la Louisiane.

CAVALERIE D'ORLEANS de 1814-15.

LA compagnie montera à cheval vendredi prochain, le 8 janvier courant, et se réunira au lieu ordinaire du rendez vous, place St. Antoine, derrière la cathédrale. Par ordre du capitaine H. Antby,
JH. CUVILLIER,
4 janv—3 maréchal des logis chef.

LANCIERS D'ORLEANS.
ORDRE GENERAUX.

LA compagnie montera à cheval, vendredi, 8 janvier, à 8 heures et demie précises du matin, en grande tenue d'hiver, équipement et armement au complet, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement. Par ordre du capitaine. MONDELLI,
7 jan maréchal des logis chef.

Chasseurs-à-Cheval Louisianais.

A compagnie montera à cheval vendredi prochain, le 8 janvier, à 9 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous, encoignure des rues Condé et Esplanade.
Par ordre du capitaine L. A. Charbonnet.
ED. PLANCHARD,
6 janv maréchal des logis chef.

Chasseurs à Cheval d'Orléans.

L'ESCADRON montera à cheval vendredi prochain, 8 Janvier, à 8 heures et demie précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous.
Par ordre du capitaine.
J. P. BRYAN, adj, maj.
5 janv

BATAILLON D'ARTILLERIE—Le bataillon prendra les armes vendredi, 8 du courant, à 9 heures précises du matin, équipement complet. Par ordre. A. SCHREIBER,
6 janv adjudant-major.

Grenadiers d'Orléans attention. La compagnie prendra les armes Vendredi prochain, 8 du courant, à 8 heures et demie du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous, en uniforme d'hiver. Par ordre du capitaine. B. DUPERAIN,
7 jan sergent major.

GARDES D'ORLEANS—Attention!

LES deux compagnies prendront les armes vendredi prochain, 8 du courant, à neuf heures précises du matin, et s'assembleront au lieu ordinaire du rendez-vous, équipement complet, uniforme d'hiver.
Par ordre du capitaine. G. CRUZAT, sergent major.
5 janv

Tirailleurs, attention—La compagnie prendra les armes Vendredi prochain, 8 du courant, à 8 heures précises du matin, pantalon bleu et pompon.
Par ordre du capitaine.
6 jan F. LALOUETTE, serg. maj.

Garde Urbaine No. 1.—La compagnie prendra les armes Vendredi prochain, 8 du courant, à 7 heures précises du matin, et se réunira dans la Cour de l'Ancien Couvent, rue des Ursulines.

Le but de cette sortie était la célébration de l'anniversaire du 8 de janvier 1815, un exercice à feu aura lieu immédiatement après l'inspection des armes. Costume et armement au complet. Par ordre du capitaine.
5 jan G. A. MONTMAIN, serg. maj.

Voltigeurs d'Orléans attention—La compagnie prendra les armes Vendredi prochain, 8 du courant, à 9 heures précises du matin, et se rassemblera au lieu ordinaire du rendez-vous. Pantalon bleu, veste bleu et pompon. Par ordre du capitaine.
5 jan A. GRANIER, ler. serg.

Carabiniers d'Orléans—La compagnie prendra les armes Vendredi prochain 8 du courant, et se réunira sur la place ordinaire du rendez-vous, à 9 heures précises du matin, en tenue d'hiver, pour assister à la revue de la légion. Par ordre du capitaine.
5 jan LOUIS EGLOFF, serg. maj.

CAZADORES DE ORLEANS.

LA compagnie se réunira ce vendredi, 8 du courant, à 9 heures du matin, en tenue d'hiver, pour assister à la revue de la légion. Par ordre du capitaine.
4 enero José M. BUSTAMANTE, sargento 1o.

JAEGER—Achtung.

DIE Mitglieder besagter compagnie sind aufgefordert sich Freitag morgen den 8 dieses, präcis, 7 uhr in dem Hause des capitains zur feyer des tages einzufinden.

Da eine inspection statt finden wird so ist es jedem Mitglied besonders anbefohlen seine Rustung in guter ordnung zu haben.

N. B. Diejenigen, welche nicht erscheinen haben sich der ausgemachten strafe zu unterwerfen.

Auf befehl des capitains.
jan 4 RUCH, Feldwaibel.

Collége de Mount-Hope.

CE Collége a par sa charte le pouvoir d'admettre les étudians à tous les degrés dans les arts et dans les sciences qui peuvent être conférés par les institutions académiques. Les classes sont disposées de manière qu'après examen l'étudiant soit admis dans l'une d'entr'elles.

L'instruction qu'on peut recevoir dans ce collége est très-étendue.

Le cours des études embrasse les langues anciennes et modernes, les Mathématiques simples et transcendantes, les Humanités, la Chimie, la Minéralogie, la Philosophie naturelle et morale, la Métaphysique, la Botanique, etc., et dans toutes ces études l'élève sera toujours guidé dans la recherche des connaissances solides et étendues.

Des lectures seront faites sur les diverses branches de la Philosophie et de l'Histoire naturelle, démontrée par des expériences.

Le Collége est situé à environ un mille N-O de Baltimore, dans une position élevée et romantique et d'une salubrité sans égale.

Les terrains de cette institution sont très-vastes et offrent un champ immense pour la récréation des étudians, et si même on l'exige, pour leurs travaux manuels. Ils font aussi des exercices gymnastiques, quoqu'ils n'y soient pas astreints.

Les professeurs portent la plus scrupuleuse attention à la morale et aux habitudes des étudians. Ceux dont la famille réside en ville devront passer le dimanche chez leurs parens. Ceux dont les parens sont éloignés seront conduits dans les églises indiquées par la famille. C'est avec le plus grand soin qu'on évitera tout esprit de secte.

La discipline est *douce* mais *ferme*. Dans le cas où un étudiant resterait sourd à toutes remontrances et continuerait à tenir une mauvaise conduite, il serait renvoyé sur le champ.

La famille du président veillera sans relâche au bien-être et à la santé des étudians. En cas de maladie ils recevront les mêmes soins que les membres de sa famille. Les communications avec la ville sont strictement surveillées.

Le maximum du prix pour pension et instruction, est	$200 "
Langues modernes, autres que le français et l'espagnol,	20 "
Musique vocale et instrumentale, et le dessin, aux plus bas prix.	
Papeterie,	2 "
Livres, aux prix de librairie.	
Chaque étudiant doit meubler son logement, autrement il paiera une somme additionnelle de	25 "
Le blanchissage coûtera environ	10 "
Bibliothèque: cette somme est destinée à augmenter la bibliothèque du collége.	3 "

L'on tout devra être payé d'avance, par semestre.

On peut prendre des informations chez M. James M. Reynolds, à la Nouvelle-Orléans, et chez M. Horace Carpenter, à Port-Gibson, Miss.

Les chefs de ce collége consistent en
Un président;
Un professeur de langues anciennes et de belles-lettres.
Un professeur de mathématiques;
Un professeur de langue française;
Un professeur de langue espagnole;
Un professeur de dessin;
Un professeur de musique.

Depuis sept ans que ce collége existe, il n'y a eu qu'un seul cas de maladie grave, qui néanmoins n'avait pas été contractée dans l'établissement.
O. W. TREADWELL,
15 déc—3-1ps. Président du Collége de Mount-Hope

Vin Rouge, Vin Muscat, Huile, &c.

EN débarquement du navire Saladin, de Marseille, et à vendre par les soussignés:
200 barriques vin rouge, marque de Bedford;
500 caisses vin de Muscat;
2000 bouchons, 200 caisses cornichons assortis;
300 paniers huile d'olive;
100 demi paniers dito;
73 caisses Vermicelle et macaroni;
200 paniers bouteilles vides;
Et en magasin—d'importations antérieures: 400 barriques vin de Marseille; diverses marques; 800,000 bouchons; 40,000 do longs; 300 barriques vin de Bordeaux, divers marques; 200 barils vin blanc de Barsac; Sauterne et Grave; 2500 caisses vin Médoc; St. Julien; et Pauillac; 100 do vin blanc; 100 barils vinaigre de vin blanc; 1500 paniers anisette; 150 caisses fruits à l'eau-de-vie; 150 caisses liqueurs assorties; 60 balles amandes, coques tendres; 200 paniers do; 25 balles filberts; 50 jarres raisin; 100 caisses raisin sec, de Muscat; 500 demi et quarts do; 50 caisses cerises confites; 24 dito sardines à l'huile; 80 demi pipes cognac, 4e preuve, propre au marché mexicain; 50 paniers Champagne mousseux, et un assortiment général de commestibles.
CARRIERE, DARAN & Co,
7 janvier rue St. Louis, no. 11.

Marchandises ayant droit au drawback—Velours en couleurs assorties, satinets dito, toile à chemises à bordures argentées, nankin épais, bleu, imité dans le pays, lastings couleurs assorties, cantons à la mode, idem 4-4, bretagnes de l'union, aussi, une quantité de chemises faites à la mode, lesquels seront vendus à bons marchés et à des termes raisonnables.
WILLIAM VANCE,
29 déc no. 18, rue de la Douane.

REÇU par les derniers arrivages et à vendre:
20 balles coton blanc;
12 dito coton écru,
4 dito indienne,
20 caisses dito,
3 balles cotonnades,
2 dito flanelle imprimée,
2 dito drap léger, (lady cloth),
12 caisses velours assortis,
8 balles shales imprimés,
2 dito percale blanche,
2 caisses gaze,
2 balles mérinos,
8 caisses toile d'Irlande 4-4,
10 balles toile grise,
9 balles brin, uni et à carreaux,
3 malles mouchoirs pour deuil,
2 caisses coton à raie bleu,
16 demi pipes madère L. P.
60 caisses madère L. P.
20 dito Château Margaux.
KENNEDY, DUREL & Co.
18 déc no. 54, rue Toulouse.

SACS DE PITRE, en débarquement et à vendre par FROST & Co.
1 jan rue de la Douane, No. 6.

EN débarquement du navire Saladin, de Marseille et à vendre par les soussignés:
500 boucs. Vin, marques Bandol et Bergasse;
200 caisses Liqueurs superfines assorties;
200 do Eau de fleur d'oranger;
200 paniers Anisettes;
20 balles de 30 milliers chacune Bouchons mi fins;
12 do Amandes à coque tendre;
200 caisses Cerises à l'eau de Vie.
F. H. PETITPAIN,
1 janv encoignure Chartres et Toulouse.

Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Se certifie par ces présentes que le 30 décembre 1835, jugement fut donné dans cette cour, dans l'affaire de madame Padoynie contre son mari, dans les noms et chiffres suivants—No. 6456.—Mélanie Roqueterts, femme de Noël Padoynie contre Noël Padoynie.—Après avoir soigneusement examiné les témoignages produits dans cette affaire, la cour étant convaincue que le défendeur a été coupable d'abus et de traitemens cruels envers la demanderesse, sa femme, il est ordonné, adjugé et décrété, que jugement soit enregistré en faveur de la demanderesse contre le défendeur; et qu'une séparation de corps et de bien ait lieu entre eux; et que le défendeur paye les frais.
Nouvelle-Orléans, 26 décembre 1835.
(Signé) CHARLES MAURIAN, juge.
Frais de cour 19 53 ½.
En foi de quoi, j'ai apposé mes signature et le sceau de la cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 29me. jour de décembre de l'année de Notre Seigneur 1835, et le 60me. de l'indépendance des Etats-Unis.
31 déc—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge, No. 8599—Pierre Passebon, contre ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers est par le présentes acceptée par la cour, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aît lieu le 30e. jour de janvier 1836, pardevant Gustave Lagardère, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, il est ordonné qu'en même temps, toutes procédures contre sa personne et ses propriétés soient suspendues, et que A. W. Pichot, avocat, soit chargé de représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour. Au greffe. Nouvelle-Orléans, 30 déc 1835. ARMAND PITOT,
31 déc—3 greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8577—Wm. T. Thompson & Co. et Wm. T. Thompson contre leurs créanciers—La cession de propriétés par les pétitionnaires étant acceptée par la Cour, pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, le 20ème. jour de janvier prochain, pour y délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, et en attendant, toutes procédures contre leurs personnes et leurs biens sont suspendues. Mr. Thomas Slidel, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absens.
Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, 16 Décembre 1835.
17 déc—10,2ps A. PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Judiciaire du Premier District—Samedi 2 janvier 1836—Présent l'honorable Charles Watts, juge.—W. W. Caldwell contre ses créanciers.—No. 11,518.—Sur motion de J. A. Maybin, avocat du syndic, et sur enrégistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers du dit insolvable, et toutes personnes y intéressées, aient à déduire sous six jours, à dater du jour de la publication du présent, les raisons pour lesquelles le dit tableau de distribution ne serait pas homologué et confirmé, et l'argent entre les mains du syndic distribué en conséquence. Extrait des minutes.
6 jan—3 THEO. LEWIS, dép. greffier.

Succession de Mariane Dubois, f. c. l.

A VIS est par le présent donné aux créanciers de la dite succession de faire connaître le montant de leurs creances à Auguste Théodore, exécuteur testamentaire, rue Bagatelle, entre les rues Craps et Grandshommes, faubourg Marigny, ou à Mr. Félix Percy, rue de Chartres, no. 145.

Les personnes qui doivent à la dite succession sont en même temps priées de solder leurs comptes dans le plus bref délai possible. 5 janv—3

$3,000 DE RECOMPENSE,

SERONT données à celui qui fera connaître au soussigné la personne qui dans la journée du 27 du courant, entre 3 et 4 heures, pendant le dîner, s'est introduite dans sa chambre, rue Ste. Anne, No. 143, et qui après avoir défoncé son bureau, en malle et son armoire, en a enlevé un portefeuille en maroquin contenant ce qui suit:

Douze mille piastres en billets de la Banque de l'Etat de $500 chaque.

Dix mille piastres en billets de la Banque de l'Association Consolidée de $500 chaque.

Trois mille cent piastres en billets de la Banque de l'Union, trois de $1000, un de $100.

Deux mille cent vingt six piastres trente sept cents montant d'un check de la Banque des Etats-Unis de la Mobile sur la Banque des Etats Unis de cette ville, et payable à mon ordre et non endossé.

Un billet tiré par A. Chopard, à mon ordre, payable le 10 Janvier prochain de $370 46.

Un billet tiré par Brigot à mon ordre, payable le 1er. Mars prochain, de $104 11.

Un billet tiré par J. Aléix, à mon ordre, payable le 17 Mars prochain, de $260